

**PROCES VERBAL
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2021**

L'an 2021, le 03 du mois d'Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Joseph KESSEL sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Jean-Marie DUMOUCÉL, Fanny LE DUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Chrystelle NOBLIA, Bruno PEAN, Sandrine POULAIN-DUVAL.

Absents excusés : Ahcène CHIBANI donne pouvoir à Dalila AÏTOUSSEKRI, Roger FRANCCART donne pouvoir à Christine BESSODES, Stéphane NEGRERIE donne pouvoir à Véronique MATHON, Patrick VACHER donne pouvoir à Mireille CAILLIE.

Absents : Laurent MOUSTIN, Frédéric PONSOLLE.

Fanny LE DUC a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 29 mars 2021

Date d’Affichage : 29 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 10 Représentés : 04

Votants : 14

Début de séance : 10h15

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC ET DESIGNATION DES DELEGUES
- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour présenté par Madame le Maire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 FEVRIER 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2021 – 09

Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte de gestion du budget M14 du Trésorier municipal pour l'exercice 2020, **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N° 2021 – 10**Objet : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire, après avoir présenté le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, quitte l'assemblée et laisse la présidence à Madame BESSODES, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reports exercice 2018		236.340,98 €		524.585,34 €		
Réalisations de l'exercice	674.001,76 €	674.665,27 €	718.980,97 €	503.230,50 €		
TOTAUX	674.001,76 €	911.006,25 €	718.980,97 €	1.027.815,84 €	1.392.982,73€	1.938.822,09 €
RESULTATS de CLÔTURE		237.004,49€		308.834,87		545.839,36 €

Délibération N° 2021 – 11**Objet : AFFECTATION des RESULTATS 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 237.004,49€

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R 1068 en investissement	46.168,87 €
Report en fonctionnement R 002	190.835,62 €

Délibération N° 2021 – 12**Objet : VOTE DES TAUX 2021**

Le Conseil Municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : **12,90 %**
- Taxe Foncier bâti : **8,77 %**
- Taxe Foncier non bâti : **36,11 %**

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 8,77 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de **25,95 %**.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

Après délibération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 25,95 %

Taxe Foncier non bâti : 36,11 %

Délibération N° 2021 – 13

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2021 M14 de la commune qui s'équilibre en Dépenses et en Recettes avec les montants suivants :

FONCTIONNEMENT : 899.727,62 €

INVESTISSEMENT : 1.024.714,65€

Intervention d'Ahcène CHIBANI : Pour les années à venir, il faudrait prêter attention à rééquilibrer la part des investissements sur Gadancourt par rapport à Aavernes.

Réponse de Madame le Maire : Le budget n'est pas établi proportionnellement au nombre d'habitants ni aux recettes fiscales du Hameau de Gadancourt. De plus, les services faits pour la commune d'Aavernes sont à destination de tous les habitants quelle que soit leur adresse.

Délibération N° 2021 – 14

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2020-68 du 22 OCTOBRE 2020 « ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION »

Vu la délibération n°2020-48 du conseil municipal du 30 juin 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Aavernes,

Vu la déclaration d'aliéner reçue en mairie le 5 août 2020, en vue de la cession d'une propriété située 12 chemin du Val des Vignes à Aavernes et appartenant à la SCI du Pré de l'Aubette,

Vu la délibération n°2020-68 du conseil municipal du 22 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir par voie de préemption une partie du bien situé 12 chemin du Val des Vignes à Aavernes,

Vu la notification de la décision de préemption adressée le 23 octobre 2020 à la SCI du Pré de l'Aubette,

Considérant le courrier adressé par la SCI du Pré de l'Aubette à la Commune le 21 décembre 2020 demandant le retrait de la décision de la Commune,

Considérant que plusieurs irrégularités formelles ont été relevées dans la notification de la décision de préemption,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le retrait de la délibération n°2020-68 du conseil municipal du 22 octobre 2020

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2021 – 15

Objet : délégation au Maire pour solliciter des subventions
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 4 avril 2014, du 16 juin 2014 et du 2 décembre 2014 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,
Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 127 modifiant l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, autorise le Conseil municipal à donner délégation au Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,
Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE de donner délégation à Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
 Il est précisé que le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette nouvelle délégation.

Délibération N° 2021 – 16

Objet : ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERC (Article 6) ET DESIGNATION DES DELEGUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du SIERC (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câble du Vexin) adoptée par le comité syndical le 25 janvier 2021,

A savoir : Article 6 : nombre de délégués Titulaires et Suppléants : UN délégué titulaire au lieu de DEUX, UN délégué suppléant au lieu de DEUX

et indique que le Président du SIERC sollicite la commune pour qu'elle se prononce sur les nouveaux statuts adoptés.

Madame le Maire précise qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au SIERC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la modification des statuts du SIERC ;

DECIDE de désigner en tant que délégués de la commune au SIERC :

Titulaire : Bruno PEAN, conseiller municipal,

Suppléant : Michel MATHON, conseiller municipal,

La séance est levée à 11h15.

Le secrétaire de séance,
Fanny LE DUC

Le Maire,
Chrystelle NOBLIA